

## Faillite personnelle

## Par Mimi16, le 23/06/2020 à 15:05

Bonjour,

Suite à une procédure collective, j'ai été mis en fallite personnel et donc interdit de gérer. J'aimerai savoir s'il était possible de créer une SASU, posséder les actions à 100 % et y être rémunérer comme un salarié et nommer un dirigeant pour la Sasu?

Où sinon, comme je détient une holding, rattacher cette sasu et nommer un dirigeant?

Merci pour les réponses que vous allez m'apporter

Par Visiteur, le 23/06/2020 à 15:29

**Bonjour** 

Vous pouvez faire partie d'une autre société, mais en aucun cas ne devez recevoir un quelconque pouvoir de gestion ni bancaire.

Par Mimi16, le 23/06/2020 à 15:39

Merci pour votre retour.

Désolé je ne comprends pas trop!

En fait, je peux créer la sasu en passant par la holding c'est bien ça ? Comme je suis président de cette holding, le mieux serait de démissionner et de nommer un dirigeant qui gérera la holding et la sasu ? Car moi en tant que personne physique je n'ai pas le droit de créer une SASU car on me demande une attestation de non condamnation!

Cordialement

Mimi